



Les allocations chômage de luxo-françaises

Par Visiteur

Bonsoir,

J'ai quitté la France en février 2009, j'ai donné ma démission en tant que salariée d'un établissement bancaire où je travaillais depuis décembre 2000, pour venir travailler au Luxembourg, avec un contrat en CDI dans une banque luxembourgeoise. J'étais à l'époque en concubinage avec une petite fille née en 2007. J'ai accepté un contrat de travail de droit luxembourgeois et d'être résidente fiscale luxembourgeoise (mon patron me fournissant un logement de fonction avec un bail pris par la société).

A la fin de la période d'essai (6 mois), mon compagnon me quitte. Il déclare depuis la naissance de l'enfant la part fiscale de l'enfant sur sa déclaration. Je suis moi-même prélevée à la source pour l'impôt sur le revenu luxembourgeois en tant que célibataire (seules 2 classes existent : célibataire avec ou sans enfants, ou marié avec ou sans enfants).

Suite à une procédure judiciaire sur la résidence habituelle de l'enfant, cette dernière est chez son père mais le jugement indique que lorsque j'aurai ma résidence habituelle en France je récupérerai ma fille en garde alternée une semaine sur deux. Ce que je souhaiterais.

Mon employeur ne peut me faire travailler en France de manière habituelle car il pourrait être taxé d'établissement stable à l'étranger, ce qu'il ne souhaite pas.

Je souhaite revenir en France et j'ai un nouveau compagnon qui travaille et réside en France et nous venons de prendre un bail commun sur Paris.

Je souhaiterais à terme me mettre à mon compte en France en tant que courtier en crédits, mais j'aimerais bénéficier des allocations chômage le temps de mettre sur pieds mon projet.

Ma question est : comment bénéficier des allocations chômage en France compte tenu de ma situation ?

Si je pose ma démission au Luxembourg, je n'ai droit à rien ni au Lux ni en France, sauf si je me marie ou me pacse dans les 2 mois je crois. Est-ce vrai ?

Si je démissionne au Lux sans mentionner le mariage et arrive à obtenir un contrat de travail en France d'au moins 28 jours, est-ce que je peux bénéficier des allocations françaises sur la base de ma rémunération au Luxembourg ?

Faut-il que j'obtienne une rupture conventionnelle de contrat (en sachant que mon patron ne veut pas me licencier) pour bénéficier des allocations chômage ? Et quid des allocations luxembourgeoises si je dis ensuite que je vais en France chercher du travail ?

Je suis joignable sur mon portable pour vous apporter des compléments d'informations.

Bien cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Ma question est : comment bénéficier des allocations chômage en France compte tenu de ma situation ?

Si je pose ma démission au Luxembourg, je n'ai droit à rien ni au Lux ni en France, sauf si je me marie ou me pacse dans les 2 mois je crois. Est-ce vrai ?

Non. Le mariage ou le PACS sont des cas de démission légitime, dans le cadre du régime général de l'assurance chômage qui n'a pas vocation à s'appliquer ici.

Si vous démissionnez, votre situation en France diffère selon que :

- Si vous n'avez pas retravaillé en France depuis votre retour, vous bénéficiez d'une allocation temporaire d'attente (Pour plus de renseignement, cliquez sur le lien :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/chomage,125/l-allocation-temporaire-d-attente,3967.html>

- Si vous avez retravaillé en France, alors vous bénéficiez de l'indemnisation chômage au même titre que si vous aviez

toujours travaillé en France. Autrement dit, on prendra en compte votre période d'activité au Luxembourg et s'agissant du salaire à prendre en compte, on ne prend pas le salaire luxembourgeois, mais le salaire que vous auriez touché en France, pour ce même métier.

Très cordialement.